

Procédure de désignation du corps enseignant INSTN

1. Présentation des différents titres d'enseignants de l'INSTN

Le décret n°58-1045 du 30 octobre 1958, modifiant le décret n°56-614 du 18 juin 1956 portant création de l'INSTN comme établissement d'enseignement supérieur, fixe le principe de constitution du corps enseignant de l'INSTN selon les titres suivants : professeurs, maîtres de conférences, chefs de travaux et assistants. Le décret n°79-276 du 2 avril 1979 en fixe la durée à 3 ans.

Les appellations des titres d'enseignants ont évolué et afin de concorder avec les titres académiques universitaires, le corps enseignant de l'INSTN est désormais constitué des titres suivants :

- maître de conférences de l'INSTN,
- professeur associé de l'INSTN,
- professeur de l'INSTN,
- professeur émérite de l'INSTN.

Les désignations aux titres d'enseignant de l'INSTN ont une durée déterminée de trois ans et ne sont pas renouvelées de manière automatique. Toutes les désignations deviennent caduques au terme de la durée de trois ans de leur mandat.

2. Critères d'attribution des titres

Les intervenants à l'INSTN peuvent candidater aux titres d'enseignant de l'INSTN s'ils contribuent aux activités pédagogiques et d'enseignement de l'INSTN dans le cadre de la formation diplômante : enseignement magistral, TD, TP, coordination pédagogique, tutorat, participation aux instances décisionnelles.

Les candidatures seront examinées en fonction de cinq critères principaux relevant à la fois de la formation initiale des candidats, de leur expertise professionnelle et de leur expertise pédagogique à savoir :

- **Diplôme** : la formation pédagogique initiale (diplômes du candidat, en particulier HDR) ;
- **Expérience** : l'expérience professionnelle dans le domaine enseigné (ancienneté, reconnaissance par des pairs...) ;
- **Expertise** : le niveau d'expertise scientifique ou technique du candidat ;
- **Pédagogie** : l'expérience pédagogique (compétences pédagogiques...) ;
- **Investissement** : implication annuelle dans les enseignements de l'INSTN.

Le niveau attendu pour chaque titre d'enseignant de l'INSTN est précisé dans l'annexe 1.

Les candidats pourront faire valoir leur reconnaissance dans un dispositif au sein de leur organisme d'appartenance, soit présenter un mini-dossier attestant de leur expertise dans leur

domaine de compétences. Ce mini-dossier contiendra tout élément permettant de prouver le niveau d'expertise attendu : publications récentes, invitation à des conférences, jurys de thèse ou HDR, contribution à des ouvrages...

Les candidats CEA reconnus dans la filière « experts » selon l'un des 4 niveaux d'expertise décrit dans la 756 à compter du 26 avril 2024) seront considérés comme satisfaisant à ce critère selon le niveau requis par rapport au titre d'enseignant visé (voir Annexe 1).

Le niveau de compétences pédagogiques est déterminé par l'INSTN sur la base de l'évaluation par les responsables pédagogiques des intervenants dans les différents enseignements de l'INSTN : enseignement, responsabilité pédagogique, ingénierie pédagogique, participation aux conseils et jurys, encadrement de stagiaires...

Cette évaluation des compétences pédagogiques est réalisée selon 4 niveaux :

Niveaux – Dénominations	Compétences pédagogiques
Niveau 1 Enseignant – Formateur – Animateur	Animation pédagogie
Niveau 2 Enseignant – Formateur – Concepteur	Ingénierie pédagogique
Niveau 3 Responsable de formation – Responsable pédagogique	Ingénierie de formation
Niveau 4 Responsable de formation certifiée	Ingénierie de compétences

Il est à noter qu'un minimum de volume d'enseignement au niveau master sera demandé pour candidater aux titres de professeur et de professeur associé de l'INSTN.

3. Candidater

L'information sur la campagne de désignation sera faite de façon publique à travers le site internet de l'INSTN et une page d'appel à candidatures associant :

- la présentation de la campagne de désignation du corps enseignant de l'INSTN,
- la présente procédure de désignation,
- le dossier de candidature téléchargeable à remplir.

L'information sur l'ouverture de la campagne de désignation du corps enseignant de l'INSTN sera envoyée par le Département Formation et Innovation (DFI) aux responsables pédagogiques des diplômes (RP) dont la liste est jointe en annexe ainsi qu'aux chefs des cinq unités d'enseignement (UE) de l'INSTN, à charge des RP d'informer leurs intervenants.

La direction de l'INSTN informera le corps enseignant désigné lors de la campagne précédente. Chaque ancien membre du corps enseignant devra impérativement postuler dans les conditions précisées aux présentes pour pouvoir bénéficier d'un titre du corps enseignant de l'INSTN. Il n'y a aucune tacite reconduction des titres désignés au cours d'une précédente campagne.

Le dossier de candidature sera téléchargeable sur le site internet de l'INSTN. Les candidatures seront exclusivement adressées à DFI par l'envoi du dossier électronique complet à une adresse générique précisée lors de l'appel à candidature. La clôture des candidatures sera effective trois mois après l'ouverture de la campagne. La date de clôture de la campagne

figurera clairement sur le site internet et dans le dossier de candidature. La date du courrier électronique reçu par DFI incluant le dossier complet fera foi. Aucun dossier ne pourra être accepté après cette date ou transmis par un réseau autre que l'adresse générique.

La direction du ou des diplômes associées à la candidature doivent être informées de celle-ci.

Tout dossier incomplet ou transmis postérieurement à la date de clôture de la campagne ne sera pas pris en compte.

Le dossier de candidature devra contenir :

- un CV ;
- une lettre de motivation ;
- le formulaire de candidature dûment complété ;
- un document attestant que l'ensemble des directeurs du (des) diplôme(s) concerné(s) a été informé ;
- les documents permettant de prouver le niveau d'expertise.

Des lettres de soutien, en particulier par la direction du (des) diplôme(s) concerné(s), peuvent compléter le dossier.

4. Sélectionner

La recevabilité des dossiers de candidature sera d'abord étudiée par DFI en examinant la complétude du dossier. L'adéquation du titre envisagé au regard des critères attendus, précisés à l'article 2, sera ensuite analysé conjointement par DFI et la direction de l'INSTN. A l'issue de cette première analyse, l'ensemble des dossiers sera soumis au Comité interne des enseignements et des formations (Cief) qui inclut en particulier les directions scientifiques des directions opérationnelles ainsi que la direction des programmes du CEA.

Les dossiers des salariés CEA dépendant d'une direction opérationnelle (DO) feront l'objet d'un complément d'analyse par la direction scientifique de la DO concernée.

Les autres dossiers devront être répartis entre les membres du Cief afin d'avoir systématiquement deux analyses sur chaque dossier, celle de l'INSTN et celle d'un tiers.

La désignation du corps enseignant de l'INSTN sera à l'ordre du jour de la première réunion du Comité interne des enseignements et des formations de l'INSTN suivant la réception de l'ensemble des candidatures. Elle permettra la répartition des dossiers.

Une deuxième séance du Cief, spécialement consacré au sujet, dans les trois mois suivants la répartition des dossiers, permettra de finaliser les propositions de titre pour chaque candidature.

Les directeurs scientifiques présenteront les candidatures pour leur DO respective.

Les candidatures ne relevant pas d'une DO du CEA seront présentées par le membre du Cief en charge du dossier ou, par défaut, par la direction de l'INSTN. Le Cief validera ensuite collectivement une liste des candidats retenus pour chacune des quatre catégories d'enseignants précitées.

La liste validée par le Cief sera soumise au Conseil d'enseignement qui se réunit traditionnellement à la fin du premier semestre de l'année. Le Conseil des enseignements est alors souverain pour finaliser la proposition qui sera faite aux Ministères de tutelle de l'INSTN,

conformément à l'article 5 du *décret du 18 juin 1956* modifié par *décret n°58-602 du 11 juillet 1958*.

Les candidats non retenus, à l'un ou l'autre des stades de la procédure, en seront informés par la Direction de l'INSTN à l'issu du Conseil d'enseignement. Une information pourra être donnée, individuellement, à l'issu de la séance du Conseil d'enseignement ayant traité le sujet.

5. Officialisation de la désignation du corps enseignant de l'INSTN.

Sur proposition de l'INSTN, après analyse par le Cief et avis conforme du Conseil d'enseignement, les enseignants sont désignés par arrêté ministériel. La publication de cet arrêté fera autorité pour l'usage des titres d'enseignant de l'INSTN pour une période de trois ans. Cette désignation pourra être faite avec effet rétroactif à la date du Conseil d'enseignement.

Les titres qui n'auront pas été renouvelés ne pourront plus être utilisés, sauf avis explicite de la direction de l'INSTN.

Annexe 1 : Critères retenus pour les désignations du corps enseignant de l'INSTN.

Titre	Critères
Maître de conférences	<u>Formation académique</u> : Doctorat, Agrégation, Ingénieur ou M2 <u>Expertise professionnelle scientifique et technique</u> : - Expérience dans le domaine enseigné : 5 ans. - Reconnaissance CEA : expert de direction (minimum) ou équivalence légitimée. <u>Expertise pédagogique</u> : - Investissement dans les enseignements : 16 heTD¹ - Compétences transverses en pédagogie : niveau 2 minimum.
Professeur Associé	<u>Formation académique</u> : Doctorat, Agrégation, Ingénieur ou M2 <u>Expertise professionnelle scientifique et technique</u> : - Expérience dans le domaine enseigné : 10 ans. - Reconnaissance CEA : expert senior (minimum) ou équivalence légitimée. <u>Expertise pédagogique</u>: - Investissement dans les enseignements, <i>a minima</i> au niveau master pour une partie : 32 heTD¹ - Compétences transverses en pédagogie : niveau 3 minimum.
Professeur	<u>Formation académique</u> : HDR <u>Expertise professionnelle scientifique et technique</u> : - Expérience dans le domaine enseigné : 15 ans - Classement minimum pour les CEA : E5. - Reconnaissance CEA : expert senior (minimum) ou équivalence légitimée. <u>Expertise pédagogique</u>: - Investissement dans les enseignements, <i>a minima</i> au niveau master pour une partie : 48 heTD¹ - Compétences transverses en pédagogie : niveau 3 minimum.
Professeur Emérite	Professeurs, professeurs associés ou experts de haut niveau ayant pris leur retraite et intervenants pour au moins 16 heTD¹ à l'INSTN.

¹ heures d'enseignement, participation aux instances des enseignements, responsabilité pédagogique, participation aux jurys, encadrement de thésards et de stagiaires.

Annexe 2 : Diplômes concernés par les nominations du corps enseignant de l'INSTN.

Les 31 M2 dans lesquels l'INSTN est impliqué et leur établissement d'enseignement supérieur de référence.

M2	ADIN	UGA
M2	AMS	UPSay
M2	CSMP	Univ. Montpellier
M2	DE	AMU
M2	EEET	UPSay
M2	GDRA	UGA
M2	GI-PLATO	UPSay
M2	GPB	AMU
M2	IBM	UPSay
M2	ICBM	UPSay
M2	IHSP	UPSay
M2	IME	AMU
M2	IN	SU
M2	MaNuEn	INP Grenoble
M2	MET	UPSay
M2	MSCHP	UPSay
M2	MTI	PSL
M2	Nanobiotechnologies	UGA
M2	Nanochimie	UGA
M2	NanoPNanoPhysique	UGA
M2	QIQE	UGA
M2	Soft Nanosciences	UGA
M2	NE	UPSay
M2	NPAC	UPSay
M2	PMRHE	UGA
M2	RESNUC	Univ. Nîmes
M2	RM	UPSay
M2	RP	Univ. Caen
M2	SETI	UPSay
M2	SFP	AMU Univ. Bordeaux Univ. Nancy
M2	SN	UGA

Les 12 autres diplômes dans lesquels l'INSTN est impliqué et leur établissement d'enseignement supérieur de référence (technicien, licence professionnelle, ingénieur, diplôme d'études spécialisées).

CP	TSR	INSTN
LP	3D	Université de Nîmes
LP	MRSN	Université de Caen
LP	MRSN	AMU
LP	SARII	Université de Caen
BUT	NumMat	Université de Montpellier
ING	GA	INSTN
ING	GN	ISTP + ENSME
ING	GN	CNAM
DES	DESCRPh	Fac Pharma
DES	MN	Fac Médecine
DES	DQPRM	INSTN
MSpé	MECE	IFP School